CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 09 novembre 2026

_____

Cahier des délibérations

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2026-277

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - RD Angers - Rapport d'activité 2025 du délégataire

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

En 2019 Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à l'opérateur de transport Ratp Dev Angers l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains et du service de transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été conclue pour une durée de six ans, prolongée de six mois par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes (retraçant la totalité des opérations) afférents à l'exécution de sa délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

La société Ratp Dev a transmis son rapport pour l'année 2025, lequel est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 de Ratp Dev Angers concernant l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains et du service de transport de personnes en situation de handicap.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2026-278

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Angers rive droite - Contrat de prestations intégrées - SPL Alter services - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain d'Angers rive droite, conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Par ce contrat, la SPL Alter services est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux inscrits au contrat, notamment l'interconnexion des réseaux existants Hauts-de-Saint-Aubin/Belle-Beille, via les quartiers Saint-Jacques/Nazareth/Doutre, et la construction de la chaufferie urbaine Mayenne 2,
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain d'Angers rive droite, comprenant notamment les chaufferies urbaines Belle-Beille, Mayenne 1 et Mayenne 2, le réseau de chaleur et l'ensemble des sous-stations,
- la continuité du service public de la chaleur,
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants au titre de l'année 2025 :

- l'état récapitulatif des investissements,
- le compte d'exploitation du contrat de prestations intégrées,
- l'évolution des recettes et des dépenses,
- le compte rendu de l'exploitation,
- les principaux travaux de gros entretien et de renouvellement des équipements,
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport concernant l'année 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 septembre 2026
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la réalisation des travaux d'investissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du secteur Angers rive droite.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 3

Délibération n° : DEL-2026-279

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Ecouflant - Contrat de prestations intégrées - SPL Alter services - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le contrat de prestations intégrées pour le réseau de chaleur d'Écouflant conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2021 pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2025, puis par délibération du 7 juillet 2025 pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2047.

Par ce contrat, la SPL Alter services est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants pour l'année 2025 :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et de renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport portant sur l'année 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025), lequel est soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 septembre 2026
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 4

Délibération n° : DEL-2026-280

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Monplaisir - Contrat de prestations intégrées - SPL Alter services - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain du quartier de Monplaisir conclu avec la Société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2020.

Par ce contrat, Alter services est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous-stations ;
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des investissements ;
- le compte d'exploitation du Contrat de prestations intégrées ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

Alter services a transmis son rapport portant sur l'année 2025, lequel est soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 septembre 2026
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 5

Délibération n° : DEL-2026-281

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Roseraie - Contrat de prestations intégrées - SPL Alter services - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Un contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain du quartier de la Roseraie, conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2021.

Par ce contrat, la SPL Alter services est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie, comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- l'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts ;
- la vente de chaleur aux abonnés ;
- les travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants au titre de l'année 2025 :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et de renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport concernant l'année 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2026
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2026-282

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Concession de distribution du gaz - Antargaz - Rapport d'activité 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz sur son territoire. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté urbaine assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public confiées à la société Antargaz sur la commune de Soulaines-sur-Aubance via un réseau propane.

Le total de consommation pour l'année 2025 s'est élevé à 116 MWh pour les 11 usagers du réseau. Aucune demande de prestation (mise en service, dépannage…) n'a été demandée en 2025, à l'identique de 2024.

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment le compte d'exploitation de la concession et le compte rendu d'activité, permettant d'avoir une vue sur les investissements réalisés, l'évolution des abonnés et d'apprécier les conditions d'exécution du service (notamment : prestations réalisées, qualité de service, sécurité).

La société Antargaz a transmis son rapport portant sur l'exercice 2025, lequel est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-63 du 10 février 2020 approuvant les avenants aux contrats de concession qui formalisent la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz,
Vu la délibération DEL-2022-223 du 10 octobre 2022 approuvant le transfert du contrat de concession de distribution du gaz propane de la commune par l'avenant n°5 au contrat du 17 février 2022,
Vu le rapport d'activité 2025 d'Antargaz,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 octobre 2026,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité d'Antargaz pour l'année 2025, joint en annexe de la présente délibération.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 7

Délibération n° : DEL-2026-283

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Concession de distribution du gaz - GRDF - Rapport d'activité 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz sur son territoire. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Angers Loire Métropole assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public confiées à la société Gaz réseau distribution France (GRDF).

L'année 2025 a été marquée par une consommation stable de 1 164 GWh. Le nombre de clients est également stable soit 64 983 en 2024. Les travaux de remplacement des conduites en fonte ductile ont été poursuivis, avec 1 800 mètres remplacés en 2024, soit 3 229 mètres sur deux ans. En fin d'année 2024, il reste 23 km à traiter d'ici à 2040.

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment le compte d'exploitation de la concession et le compte rendu d'activité, permettant d'avoir une vue sur les investissements réalisés, l'évolution des abonnés et d'apprécier les conditions d'exécution du service (notamment : prestations réalisées, qualité de service, sécurité).

La société GRDF a transmis son rapport portant sur l'exercice 2025, lequel est joint à la présente délibération. Ces éléments permettent d'engager un dialogue constructif avec GRDF pour mener à bien, dans une logique partenariale, le suivi des différents objectifs du nouveau contrat de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-63 du 10 février 2020 approuvant les avenants aux contrats de concession qui formalisent la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz,
Vu la délibération DEL-2022-223 du 10 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat de concession de distribution du gaz avec GRDF,
Vu le rapport d'activité 2025 de GRDF,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité de GRDF pour l'année 2025, joint en annexe de la présente délibération.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2026-284

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Angers rive droite - Contrat de prestations intégrées - SPL Alter service - Avenant n°4

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-288 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter services pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur Angers rive droite.

Pour rappel, le schéma directeur ouest de 2021, qui avait fait apparaître l'intérêt technique et financier de l'interconnexion des deux réseaux de chaleur existants des quartiers Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin, a conduit la collectivité à résilier par anticipation les deux contrats de délégation de service public des réseaux Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin, afin de conclure ce contrat unique avec la société publique locale (SPL) Alter services.

L'ensemble des équipements existants constituant les biens de retour à la collectivité ont donc été transférés le 1er janvier 2023 pour Belle-Beille et le 15 septembre 2023, sous constat d'huissier, pour les Hauts-de- Saint-Aubin, à Alter services, titulaire du contrat global de prestations intégrées sur l'ensemble du périmètre Angers rive droite.

La semaine suivant la prise en charge des installations des Hauts-de-Saint-Aubin, Alter services a constaté que les deux chaudières bois présentaient des fuites importantes, nécessitant leur mise à l'arrêt. La SPL a alors été contrainte, pour assurer la continuité du service public, de basculer la production de chaleur à 100 % gaz dès le 22 septembre 2023.

Des réunions d'expertise ont été organisées avec les différentes parties, révélant des défaillances dans l'exploitation du délégataire sortant, la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Énergie (Idex-Sabe). L'expert d'Alter services a pu établir le montant du préjudice financier subi par son client à hauteur de 2 620 946 € HT, portant notamment sur les surcoûts de fonctionnement au gaz et au fioul en substitution du bois.

Après plusieurs mois de négociations infructueuses avec Idex-Sabe, Alter services a formulé auprès d'Angers Loire Métropole, en octobre 2024, une réclamation avec demande de réparation. La communauté urbaine a alors engagé deux recours contentieux à l'encontre d'Idex-Sabe : un recours au fond demandant le paiement d'une indemnité et un recours en référé afin d'obtenir une indemnité à titre de provision.

À l'initiative, cette fois, du tribunal administratif, les parties ont alors engagé une médiation afin de permettre des négociations portant notamment sur l'exigence de la collectivité quant au versement d'une indemnité au titre du préjudice subi par Alter services. Cette médiation a permis de conclure un protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole, Alter services, la société Idex-Sabe et l'assureur QBE Europe, portant sur les préjudices subis, avec le versement direct par Idex-Sabe et QBE Europe d'une indemnisation forfaitaire et définitive d'une somme de 2 000 000 € (non soumise à la TVA) à Alter services (DEL-2025-282).

Conformément à l'article 38 du contrat, il est proposé un avenant n° 4 au contrat, afin de permettre à Angers Loire Métropole de verser à Alter services le restant à charge du préjudice subi par la SPL lors de la prise de possession des installations, soit 620 946 € non soumis à la TVA, avec comme échéancier de versement :

- 100 000 €/an en 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 ;
- 120 946 € en 2031, pour solde.

Il est également nécessaire d'ajuster la redevance R2.4 due par Alter services à la collectivité, ainsi que le terme tarifaire R2.4. Il convient également d'ajuster le linéaire du réseau à la suite de son déploiement, assujetti à la redevance d'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 4, annexé à la présente délibération, au contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur Angers rive droite conclu entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter services,

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant,

Approuve le versement par Angers Loire Métropole de 620 946 € non soumis à la TVA au titre du restant à charge du préjudice subi par la SPL Alter services, suivant l'échéancier suivant :

- un versement de 100 000 €/an en 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030,
- un versement de 120 946 € pour solde en 2031.

Approuve l'évolution des redevances perçues par Angers Loire Métropole au titre du R2.4 et du linéaire du réseau de chaleur.

Approuve l'évolution du tarif R2.4.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 9

Délibération n° : DEL-2026-285

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Centrale solaire photovoltaïque - Alter énergies - Aéroport Angers Loire - Délaissé aéroportuaire - Fixation du montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs territoriaux en matière de transition énergétique, la collectivité souhaite favoriser le développement de centrales solaires photovoltaïques destinées à produire une électricité renouvelable, tout en valorisant le patrimoine foncier communautaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Angers Loire Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise à disposition du délaissé aéroportuaire situé sur l'emprise de l'aéroport d'Angers Loire, sur la commune de Marcé, afin d'y implanter et d'exploiter une centrale solaire photovoltaïque au sol.

A l'issue de cette procédure organisée en deux phases, l'offre présentée par le candidat Alter énergies a été retenue.

Afin de permettre la conclusion avec la société Alter énergies d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de trente ans, il convient de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'occupant.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
F 0906	Lande de Molague - 49140 Jarzé Villages	6 305 m²
F 0985	Le Taillis - 49140 Jarze Villages	144 170 m²
D 1456	Bois de la Chenaye – 49140 Marcé	33 m²
1624	Bois de la Chenaye – 49140 Marcé	25 862 m²
D 1632	Piece du Bois clos - 49140 Marcé	119 761 m²
D 1737	Bois de la Chenaye - 49140 Marcé	189 762 m²
D 1791	Helouine - 49140 Marcé	785 265 m²
D 1860	Montplaisir - 49140 Marcé	596 884 m²

L'indemnité et les redevances dues au titre de cette occupation sont les suivantes :

Indemnité d'immobilisation	100 000 €
Redevance annuelle (part fixe)	2 500 €/MWc installé (indexé à 2 %/an)
Redevance annuelle (part variable)	3 % du chiffre d'affaires

L'exigibilité de ces redevances (part fixe et part variable) sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- taux de couverture de la dette (DSCR - Debt Service Coverage Ratio) : 1,10 ;
- TRI (taux de rentabilité interne) du projet sur 20 ans : 4 % ;
- TRI (taux de rentabilité interne) des actionnaires sur 20 ans : 5 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2122-1-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'implantation, par Alter énergies, d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le délaissé aéroportuaire de l'aéroport d'Angers Loire, situé sur la commune de Marcé.

Fixe à 100 000 € TTC le montant de l'indemnité d'immobilisation afférente.

Fixe à 2 500 € par an pour chaque mégawatt-crête installé et 3 % du chiffre d'affaires annuel le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives susmentionnées.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2026-286

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Conception et réalisation de travaux d'optimisation - Exploitation de l'ensemble des équipements - Marché global de performance - Lancement de la consultation et autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en février 2018 le marché d'exploitation de la station d'épuration de la Baumette, à Angers, à la société Veolia OTV Exploitations (devenue Sesiea), pour une durée de 10 ans.

Pour préparer la relance de ce contrat, la communauté urbaine a sollicité le groupement SCE / Calia Conseil / Richard Gianina, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'identifier les meilleures modalités techniques, juridiques et économiques de rédaction des pièces du dossier de consultation et de l'accompagner dans la mise en œuvre de la solution la plus appropriée.

Le contexte d'exploitation de cet équipement particulier, le programme de travaux d'amélioration à conduire et les exigences en termes de sécurité et d'environnement, ont rendu pertinent le choix de relancer de nouveau ce marché sous la forme d'un marché global de performances pour l'exploitation de la station. Ce choix d'un marché passé pour une période de 10 ans a pour but d'optimiser financièrement et techniquement l'exploitation de l'équipement, en définissant les travaux nécessaires aux améliorations des process et de manière à engager le titulaire sur des niveaux de performances attendus.

L'estimation de l'enveloppe financière globale est de 75 000 000 € HT, pouvant se répartir de la manière suivante :

- 60 000 000 € HT pour la partie exploitation,
- 15 000 000 € HT pour la partie travaux (y compris études de conception).

Le marché global de performances porte ainsi, en tranche ferme, sur l'exploitation de la station d'épuration de la Baumette, d'une capacité nominale de 285 000 équivalents habitants, et de l'unité de valorisation de biogaz, la conception et la réalisation de travaux d'optimisation de la station et l'exploitation de l'ensemble des équipements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2026

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler le marché global de performance relatif à l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration.

Autorise le président ou son représentant à signer le marché à l'issue de la consultation, tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour un objet un changement d'indice de variation des prix après suppression, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2028 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2026-287

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Transition écologique - Projet alimentaire territorial - Participation financière 2026

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le Projet alimentaire territorial (PAT) d'Angers Loire Métropole porte l'ambition de favoriser une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et résiliente face au changement climatique, et un accès renforcé des habitants à une alimentation saine et de qualité.

Dans ce cadre, le PAT fixe notamment pour objectif de doubler d'ici 2030 les surfaces agricoles sous signe de qualité environnementale, notamment en agriculture biologique et en élevage herbager, ainsi que d'atteindre 20 % de produits issus de l'agriculture biologique consommés par les habitants.

La restauration collective constitue un levier majeur pour contribuer à ces objectifs. Elle permet en effet de soutenir les filières agricoles et alimentaires locales, de sécuriser des débouchés pour les producteurs du territoire et de sensibiliser, dès le plus jeune âge, les enfants aux enjeux d'une alimentation saine, durable et de proximité.

Dans le cadre de leurs compétences et missions en matière de restauration collective, les communes figurant en annexe s'engagent aux côtés d'Angers Loire Métropole à poursuivre et à amplifier la dynamique engagée en faveur de l'introduction de produits durables et de qualité dans les repas servis aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire communautaire.

La démarche poursuivie conjointement par Angers Loire Métropole et les communes partenaires, dans le cadre du PAT, s'articule autour de deux axes complémentaires :

1. favoriser une alimentation saine, diversifiée et durable dans le cadre de la restauration scolaire,
2. sensibiliser les publics scolaires aux enjeux d'une alimentation saine, durable et respectueuse de l'environnement.

Afin de consolider et de soutenir la mise en œuvre de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une participation financière pour l'année 2026 aux communes, selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants, notamment l'article L. 5215-26,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Attribue des participations financières aux communes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération afin de soutenir les actions en faveur d'une alimentation durable et de qualité dans la restauration scolaire, selon les montants indiqués dans ce même tableau.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2026-288

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°12

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La délibération DEL-2018-289 du conseil de communauté du 10 décembre 2018 a assigné trois objectifs au marché global de performance du Territoire intelligent :

- économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants ; rendre l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès de nos concitoyens ;
- optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement ; générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Le marché global de performance a été conclu le 9 mars 2020, pour une durée de 12 ans, dans un contexte d'urgence écologique, de contraintes liées aux coûts des énergies dans les années à venir, mais aussi dans une volonté de développer de nouveaux liens efficients entre le service public et les usagers.

Le présent avenant est l'occasion d'adapter le marché global de performance à la réalité de son exécution.

L'avenant présenté comporte notamment :

- Eclairage public : l'intégration des ZAC ainsi que le suivi des consommations des articles liés à la rénovation de l'éclairage public sur 31800 points au lieu de 30000 nécessitent un réajustement de certaines lignes du marché pour intégrer, par exemple des TEGIS (système de pilotage à distance des armoires) supplémentaires, ou revoir à la baisse les kilométrages de réseau à rénover au vu des états constatés sur le terrain.; cette adaptation occasionne une plus-value à hauteur de 125 741,18 € HT hors révisions,
- Eclairage public : une baisse des forfaits de maintenance par la mise en œuvre d'un relamping des lampes à lampes Sodium et iodures métalliques restantes en vue de les remplacer par des lampes LED occasionnant une moins-value de 296 541,79 € HT,
- Audits énergétiques : les audits type Ademe engagés sur 287 bâtiments depuis 2024 et les évolutions du parc bâtimentaire ont rendu nécessaire une redéfinition du périmètre pour s'assurer de la pertinence des audits programmés. Ainsi ce sont 15 sites ajoutés et 45 sites retirés pour une surface globale de – 44 000 m², amenant une moins-value de 85 000 € par rapport à la commande initiale, au bordereau des prix unitaires,
- Bâtiments intelligents : l'arrivée du réseau LoRa opéré par Angers Loire Métopole ouvre des perspectives pour faire évoluer le raccordement des équipements terrains connectés. Le LoRa est un système moins énergivore que les systèmes 3G/4G en place jusqu'ici et permet d'augmenter la durée de vie des batteries en s'affranchissant également des coûts d'abonnement opérateurs. Le changement programmé des objets connectés de nos 178 bâtiments équipés (sondes de températures, CO_2…) permet de faire profiter les équipements de cette technologie idéale pour les remontées de données pérennes (la 3G s'arrêtant en 2028) au fil de l'eau tout en permettant une moins-value de 96 481,77 € HT,
- Suivi Hydrique des arbres : Les épisodes de sécheresse récurrents et amenés à s'intensifier induisent une évolution des pratiques pour le confortement des arbres en ville. Compte tenu de la baisse du

taux de mortalité que donne ce suivi, le nombre d'arbres bénéficiaires a été augmenté (il est passé de 240 à 280 par saison) et la répartition entre ville d'Angers et ALM a été revue en fonction des nouvelles estimations terrain. Par ailleurs il est proposé une utilisation plus importante de kits reconditionnés en lieu et place de kits neufs ; enfin, le suivi agronomique sera optimisé par de algorithmes automatisés. L'ensemble de ces éléments induit une moins-value de 246 585,27 € HT hors révisions,

- Plateau Piétonnier : mise à jour des montants de maintenance du parc de bornes d'accès au plateau piétonnier, lequel va passer de 46 à 65 bornes en deux ans ; cette mise à jour a pour conséquence une plus-value des lignes de maintenance préventive et curative de ce parc de 127 264,36 € HT hors révisions,
- Prestations d'accompagnement : réduction de moitié du reliquat restant à exécuter ; une moins-value de 237 815,06 € HT est proposée sur cette thématique,
- Infrastructure serveurs : adaptation des prix aux contraintes fortes du marché mondial des composants électroniques et nécessité d'augmenter la capacité de remplacement de l'infrastructure serveurs et de répartir la maintenance entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole suivant les usages, occasionnant une plus-value de plus de 648 295,52 € HT, hors révisions,
- Quelques adaptations administratives visant à fluidifier l'exécution du marché.

Au global, l'avenant n°12 aboutit à une plus-value de 23 877,17 € HT sur le forfait du marché et une moins-value de 85 000 € HT sur les commandes au bordereau des prix unitaires, soit un impact global en diminution de 61 122,83 € HT.

Les modifications induites par l'avenant impactent également la Ville d'Angers. Par conséquent, en sa qualité de membre du groupement d'achat, elle prendra une décision d'adoption lors du prochain conseil municipal.

Les avenants au marché du Territoire intelligent restent soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de groupement « Fournitures courantes » du 19 décembre 2017,
Vu l'avenant n°1 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, portant création d'une commission d'appel d'offres spécifique au projet de territoire intelligent,
Vu l'avenant n°2 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, ayant pour objet de préciser l'article 2 de la convention s'agissant du marché global de performance conclu en groupement de commandes pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°12 au marché global de performance conclu pour la conception et la réalisation du projet de Territoire intelligent.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 13

Délibération n° : DEL-2026-289

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Gestion et exploitation d'Angers Loire Aéroport - Délégation de service public - Edeis - Rapport d'activité 2025 du délégataire

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la société Edeis pour son exploitation, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 8 ans, prorogée par un avenant n° 6 jusqu'au 31 décembre 2027.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 remis par la société Edeis et afférent à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 14

Délibération n° : DEL-2026-290

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération "Réhabilitation/restructuration du campus du végétal" - Maîtrise d'ouvrage Inrae - Convention de fonds de concours

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

L'Etat et la Région Pays de la Loire ont signé, le 25 février 2022, le contrat de plan Etat-Région (CPER) pour les années 2021-2027.

Par délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022, Angers Loire Métropole a approuvé la convention d'application du volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2021/2027 sur le département du Maine-et-Loire, qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagée à hauteur de 17,995 millions d'euros sur un montant global de 75,3 millions d'euros.

Le volet « Recherche et Innovation » de ce CPER, qui concentre 33 opérations pour 104 millions d'euros, est orienté sur le soutien aux infrastructures scientifiques discriminantes, qu'elles relèvent de l'acquisition d'équipements ou de restructurations immobilières, facteurs d'attractivité pour le territoire pour assoir le potentiel de recherche, d'une part, et, mettre à disposition des entreprises des technologies de rupture en proximité, d'autre part.

Parmi les opérations financées est inscrit le projet de « Réhabilitation/restructuration du campus du végétal », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae).

L'enjeu est de conforter l'attractivité et la visibilité du site angevin au niveau national et international en accentuant les passerelles et la complémentarité qui existent entre les trois tutelles de l'unité mixte de recherche (UMR) Institut de recherche en agricultures et semences (IRHS) (Université d'Angers, Institut Agro Rennes/Angers et Inrae).

L'ambition de ce projet se matérialisera par un flux plus important d'étudiants au sein des équipes de recherche et de plateformes de l'IRHS. Le renforcement du lien formation-recherche est en adéquation avec les évolutions pédagogiques récentes qui visent à diminuer les cours magistraux au profit de la formation en immersion dans les laboratoires de recherche.

Ce projet confirmera et accentuera la place occupée par Angers de première ville de France en nombre d'étudiants formés en sciences du végétal.

Le montant global de l'opération est de 850 000 €, selon la répartition suivante :

- Région Pays de la Loire : 279 000 € ;
- Angers Loire Métropole : 279 000 € ;
- Inrae : 292 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le CPER 2021-2027 signé par l'Etat et la Région des Pays de la Loire le 25 février 2022,
Vu la délibération 2022-218 du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2021- 2027,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours conclue avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement pour le financement de l'opération « Réhabilitation/restructuration du campus du végétal » dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une participation financière de 279 000 € à l'Inrae pour l'opération « Réhabilitation/restructuration du campus du végétal », versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 15

Délibération n° : DEL-2026-291

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération "Groupement ligérien pour le calcul intensif distribué (GLiCID)" - Maîtrise d'ouvrage Nantes Université - Avenant n°1 à la convention de subventionnement

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

La Région des pays de la Loire et l'Etat ont signé, le 25 février 2022, le contrat de plan État-Région (CPER) pour les années 2021-2027.

Par délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022, Angers Loire Métropole a approuvé la convention d'application du volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2021/2027 sur le département du Maine-et-Loire. Cette convention précise l'ensemble des opérations programmées et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagée à hauteur de 17,995 millions d'euros, sur un montant global de 75,3 millions d'euros.

Parmi les opérations financées, est inscrit le projet « Groupement ligérien pour le calcul intensif distribué (GLiCID) », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Sien (service inter établissement numérique) qui est administrativement porté par Nantes Université.

Cette opération vise le renouvellement, la consolidation et l'unification de l'offre régionale existante en calcul scientifique en répondant aux nouveaux besoins, notamment pour l'intelligence artificielle. Les équipements du projet GLiClD sont constitués de matériel informatique : calculateurs, réseau rapide et baies de stockage de données. Elle bénéficie d'un soutien d'un montant total de 6 millions d'euros, dont 1,8 millions d'euros pour le site d'Angers.

Par délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2024, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 200 000 € à Nantes Université pour financer ce projet.

Suite à l'instruction du dossier par le Feder, ce dernier souhaite isoler l'assiette des dépenses éligibles pour ce qui concerne son financement. Il est donc convenu avec les autres cofinanceurs de l'opération de réduire leur base subventionnable d'intervention à hauteur de 2 588 572 €, au lieu des 4 000 000 € prévus dans la convention initiale, ne modifiant pas le montant de la subvention d'Angers Loire Métropole ni des cofinanceurs. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention afin de formaliser la réduction de la base subventionnable.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le CPER 2021-2027 signé par l'Etat et la Région des pays de la Loire le 25 février 2022,
Vu la délibération 2022-218 du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2021- 2027,
Vu la délibération 2024-179 du 8 juillet 2024, approuvant la participation d'Angers Loire Métropole à l'opération « GLiCID »,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec Nantes Université pour le financement de l'opération « Groupement ligérien pour le calcul intensif distribué (GLiCID) », dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant,

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 16

Délibération n° : DEL-2026-292

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Association "Société des courses d'Angers-Ecouflant" - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

EXPOSE

La société des courses d'Angers Ecouflant, dont le siège social est situé à Ecouflant, assure l'exploitation de l'hippodrome d'Eventard, pôle national reconnu pour les courses de trot, de plat et d'obstacle.

Au travers de l'organisation d'une vingtaine de réunions par an, l'activité de la société des courses contribue au rayonnement de la communauté urbaine. L'organisation des courses contribue par ailleurs au développement économique de la filière équine locale et génère des retombées fiscales, les paris hippiques donnant lieu à un prélèvement fiscal qui bénéficie à parité à la commune d'implantation de l'hippodrome et à l'établissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre.

Depuis 2018, la société des courses et Angers Loire Métropole ont engagé un partenariat permettant le développement du site et des évènements qui y sont accueillis.

Par la présente convention, la communauté urbaine s'engage pour les années 2026 à 2028 à soutenir l'association de la société de courses d'Angers-Ecouflant au travers d'une contribution annuelle d'un montant de 45 000 €, soit 135 000 € pour trois ans. Cette contribution permettra de développer, à parts égales, des actions de communication et la poursuite du programme d'investissement et d'équipement de l'hippodrome d'Eventard.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la société des courses d'Angers-Ecouflant pour les années 2026 à 2028, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la société des courses d'Angers-Ecouflant (association loi 1901) une subvention annuelle de 45 000 €, soit 135 000 € pour la durée de la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 17

Délibération n° : DEL-2026-293

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Salon du bien vieillir 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire organise le deuxième Salon du Bien Vieillir en Anjou, le 10 novembre 2026, au Centre de congrès d'Angers. Il a pour objectif de mieux orienter les séniors et de les informer sur leurs droits, les services et les acteurs du secteur dans le territoire.

Le Département s'engage pour nos aînés. En effet, un quart des habitants du Maine-et-Loire ont plus de 60 ans. Le bien vieillir est donc un enjeu majeur du Département, qui consacre un budget exceptionnel pour soutenir et accompagner les personnes âgées dans leur quotidien.

Des tables rondes et ateliers seront proposés au grand public. Plus de 90 stands de partenaires permettront de valoriser les activités physiques et sportives, la culture, l'adaptation de son logement, l'engagement associatif et promouvoir les aides et actions proposées par les services du Département.

Le salon permettra également de récompenser les initiatives menées par les professionnels de l'aide à domicile avec la remise des Trophées des métiers du domicile.

Il est proposé de soutenir financièrement cet événement pour un montant de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue au Département de Maine-et-Loire une subvention d'un montant de 15 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de la deuxième édition du Salon du Bien Vieillir en Anjou, le 10 novembre 2026, au Centre des Congrès Jean Monnier d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2026-294

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Convention de projet urbain partenarial avec Projimmo - Angers - Lac de Maine - Avenue du Grand Launay

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La société Projimmo, représentée par M. Mathieu Ménard, envisage la construction d'une station de lavage et de deux cellules d'activités de services de 742 m² de surface de plancher où s'effectuera l'accueil d'une clientèle, sur un terrain non-bâti situé rue du Petit Launay à Angers (cadastré section ER n°7).

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée le 11 mars 2026, en cours d'instruction (n° PC 49007 26 00053).

Le projet rend nécessaire d'importants travaux d'équipements publics, à savoir en particulier la création d'un barreau de liaison et la modification des infrastructures routières de l'avenue du Lac de Maine et de la rue du Petit Launay, afin de permettre la circulation sécurisée des futurs clients/usagers depuis l'avenue du Lac de Maine, qui n'est actuellement pas adaptée à ce type de trafic.

A ce stade des études, le chiffrage des équipements publics nécessaires est le suivant :

- travaux préparatoires : 16 560 TTC
- travaux d'assainissement et d'eaux pluviales : 11 760 € TTC
- travaux voirie et trottoirs : 83 400 € TTC
- travaux divers : 16 080 € TTC
- aménagements paysagers d'accompagnement : 8 280 € TTC
- aléas : 30 954 € TTC
- honoraires d'ingénierie : 60 000 € TTC

Il est proposé de conclure une convention de projet urbain partenarial pour faire financer par l'opérateur privé la part des équipements publics rendue nécessaire par son opération de construction, en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

En application des principes de nécessité et de proportionnalité, il est proposé de mettre à la charge de la société Projimmo 80 % des travaux d'infrastructure routière et 50 % des honoraires de maitrise d'œuvre et aléas, soit un montant total de 154 341 euros TTC.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de projet urbain partenarial qui sera conclue entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et la société Projimmo pour une durée de 10 ans.

La convention fixe le montant de la participation mise à la charge de la société Projimmo et les engagements d'Angers Loire Métropole quant à la réalisation des équipements publics, et exonère l'opération de taxe d'aménagement intercommunale pendant un délai de 10 ans. Elle constituera une pièce à joindre à la demande de permis de construire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention de Projet urbain partenarial établie avec la société Projimmo,

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Prend acte des équipements publics à réaliser par la collectivité et la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 154 341 € TTC.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole,

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole,

La présente délibération et la convention sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 19

Délibération n° : DEL-2026-295

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Plan Place - Aménagement de la place de la mairie à Saint-Lambert-La-Potherie - Appel d'un fonds de concours communal

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 a acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usages et un impact direct sur l'identité de la commune, la communauté urbaine est gestionnaire du domaine public au titre de la compétence voirie communautaire.

En revanche, lors de leur réaménagement, les communes concernées participent financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % des études et travaux, HT et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage a porté le projet d'aménagement de la place de la mairie à Saint-Lambert-La-Potherie.

Le montant de la totalité des travaux incluant les études s'élève à 395 370,56 € HT. Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de 197 685,28 € net de taxes auprès de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie correspond à 50 % du coût total hors taxes des études et travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences *« création, aménagement et entretien de voirie »* et *« gestion des eaux pluviales ».*
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie pour l'aménagement de la place de la mairie, d'un montant de 197 685,28 € net de taxes.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Affecte les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2026-296

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD111 - Rue Chevrière - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département-de-Maine-et-Loire et la commune de Bouchemaine

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de la reprise du revêtement de la chaussée de la rue Chevrière à Bouchemaine (RD111) par le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et la commune ont souhaité mettre en place différents aménagements sécuritaires. Angers Loire Métropole intervient en maitrise d'ouvrage sur le carrefour de la route des pétroles et de la rue Chevrière (RD111) en sécurisant les circulations piétonnes et cyclistes du carrefour de la route des pétroles situé à proximité de la Loire à vélo et des arrêts de bus. A l'intersection de la route des pétroles et de la rue Chevrière, des traversées cyclables vont être créées, la signalisation horizontale piétonne va être renforcée et un aménagement à 30 km/h va être mis en place aux abords du carrefour. La commune, en maitrise d'ouvrage, réalisera en et hors agglomération des aménagements ponctuels et sécuritaires en résine.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) porté par Angers Loire Métropole s'élève à 60 000 € TTC.

Il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Bouchemaine afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur la RD 111, domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences *« création, aménagement et entretien de voirie »* et *« gestion des eaux pluviales ».*
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Bouchemaine pour l'opération de voirie précitée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 21

Délibération n° : DEL-2026-297

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Éclairage public - Opération d'extension - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel d'un fonds de concours communal

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence Voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour réaliser les opérations d'extension sur le réseau d'éclairage public.

En application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Opération d'extension sur le réseau d'éclairage public :

Dans le cadre de l'opération d'extension d'éclairage public **à Soulaines-sur-Aubance, rue de l'Aubance** (D123) sur le chemin piéton, dont le coût est estimé à 9 183,01 € TTC, Angers Loire Métropole appelle le fonds de concours communal à hauteur de 50 % du montant HT à charge d'Angers Loire Métropole, soit 2 869,69 € net de taxe.

Les coûts étant à ce jour estimatifs, les montants pourront être ajustés, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 10 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

L'annexe n°1 à la présente délibération détaille les participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml et le montant du fonds de concours communal pour cette opération.

Des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché global de performance relatif au projet de Territoire intelligent (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021,
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,
Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'extension, et conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération, approuve :

- le versement de la participation financière d'Angers Loire Métropole au Siéml,
- l'appel du fonds de concours auprès de Soulaines-sur-Aubance,
- la participation du Siéml à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux.

Approuve la convention particulière conclue avec le Siéml relative à l'extension du réseau d'éclairage public mentionnée dans l'annexe n°1, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 22

Délibération n° : DEL-2026-298

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Appel d'un fonds de concours communal

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence Voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public :

- **pour le réseau de distribution d'électricité basse tension**, en tant qu'adhérent au Siéml, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs ;
- **pour l'éclairage public**, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public. Cette participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml.

L'annexe n°1 à la présente délibération détaille pour la prochaine opération d'effacement du réseau aérien de distribution d'électricité basse tension, **rue des Fleurs et rue des Chênes à Avrillé**, le montant du fonds de concours communal et la participation financière maximum d'Angers Loire Métropole et du Siéml. Le réseau d'éclairage public est déjà enfoui sur ce périmètre.

Les coûts étant à ce jour estimatifs, les montants pourront être ajustés, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 10 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021,
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,
Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension, et conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération, approuve :

- le versement de la participation financière au Siéml,
- l'appel du fonds de concours auprès de la commune d'Avrillé.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2026-299

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Tarifs de voirie - Création d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2025, Angers Loire Métropole a fixé trois catégories de tarifs de voirie relatifs à l'occupation du domaine public communautaire :

- les tarifs relatifs aux réseaux de télécommunications,
- les tarifs relatifs aux réseaux de transport et de distribution de gaz,
- les tarifs relatifs aux réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Dans la continuité de cette harmonisation, Angers Loire Métropole souhaite créer les tarifs liés à l'occupation du domaine public communautaire par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement et ainsi percevoir les recettes correspondantes.

La présente délibération fixe comme suit, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de voirie relatifs aux ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement :

1) La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communautaire par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixée à :

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements
- 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

2) Les montants susvisés correspondent à la valeur des redevances exprimées en euros en valeur au 1er janvier 2010. Conformément à l'article R.2333-122 du code général des collectivités territoriales, ils évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au journal officiel du 1er mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La redevance est liquidée annuellement et recouvrée par émission d'un titre de recettes.

3) Les linéaires et surfaces pris en compte pour le calcul de la redevance sont ceux constatés au 1er janvier de l'année d'imposition, sur la base des données transmises par le service gestionnaire des réseaux.

Les recettes pour l'année 2027 sont estimées à environ 80 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, section 12 bis, articles R. 2333-121 à R. 2333-123,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2125-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,
Vu la délibération n°2025-62 du conseil de communauté du 17 mars 2025,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2026

DELIBERE

Fixe, à compter du 1er janvier 2027 et conformément aux informations mentionnées ci-dessus, les tarifs de voirie relatifs à l'occupation du domaine public communautaire par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement.

Affecte les recettes sur le budget concerné de l’exercice 2027 et des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2026-300

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Sarrigné - Groupe scolaire Le Cèdre Bleu - Rénovation de la salle de motricité - Convention de participation financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de deux seuils de population, dans la limite des plafonds fixés ci-dessous :

- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune.

Le montant de la prise en charge par Angers Loire Métropole est plafonné à 500 000 €.

La commune de Sarrigné a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école Le Cèdre Bleu. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux vont permettre d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort des usagers. Ils consistent en :

- l'isolation des parois par doublage intérieur,
- l'isolation du plénum,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage Led.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 91 972,82 € HT. Aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet. Le taux de participation de la communauté urbaine s'élève à 50 % du reste à charge, le fonds de concours versé s'élève ainsi à 45 986,41 € HT.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Sarrigné, fixant le montant de cette participation et précisant les modalités de son versement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant l'avis de la commission du projet de territoire et des solidarités du 21 octobre 2026

DELIBERE

Attribue un fonds de concours correspondant à la somme de 45 986,41 € HT à la commune de Sarrigné, pour les travaux de rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école Le Cèdre Bleu.

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Sarrigné, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, tout éventuel avenant à venir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 25

Délibération n° : DEL-2026-301

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Montants pour 2026

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est dotée d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2001, au moment de la création de la communauté d'agglomération et du passage en taxe professionnelle unique.

La loi de finances pour 2020 a fait évoluer le dispositif de la DSC en imposant des critères de droit commun (le potentiel financier ou fiscal d'une part, le revenu d'autre part, pondérés par la population) qui doivent représenter au moins 35 % du montant total de la DSC.

En 2021, une réflexion approfondie a ainsi conduit la communauté urbaine à réviser son dispositif afin de renforcer la solidarité entre les territoires qui la composent.

L'architecture de la DSC se présente comme suit pour un total de 11,65 M€ (millions d'euros) en 2026 :

Dotation de solidarité variable	5,90 M€
Dotation pour fiscalité antérieure	5,75 M€

Les sous-dotations de la dotation de solidarité variable se répartissent avant garantie à la baisse de la manière suivante :

Insuffisance de potentiel financier	2,02 M€
Ecart de revenu moyen	2,02 M€
Logement social	0,80 M€
Foncier bâti	0,66 M€
Foncier non bâti	0,35 M€

Le mécanisme de redistribution entre communes du foncier bâti des locaux professionnels décidé en 2021 gagne en importance et s'élève cette année à 1,19 M€ euros (contre 0,89 M€ en 2025). Dans tous les cas, la contribution de chaque commune est plafonnée au niveau du montant de sa dotation de fiscalité antérieure.

Ces résultats confirment l'effort financier supplémentaire de notre EPCI depuis 2021 (10,98 M€ en 2021) et le niveau de la solidarité financière en direction des communes avec une moyenne de DSC de 36 € par habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-28-4,
Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances pour 2020),
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2022 révisant le dispositif de la DSC.
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2026 à 11 649 998 €, réparti entre les communes comme suit :

Communes	Montant DSC en €
ANGERS	6 646 982
AVRILLE	493 798
BEAUCOUZE	72 770
BEHUARD	4 370
BOUCHEMAINE	214 023
BRIOLLAY	177 070
CANTENAY-EPINARD	131 867
ECOUFLANT	224 263
ECUILLE	33 429
FENEU	132 209
LONGUENEE-EN-ANJOU	218 471
LOIRE-AUTHION	360 828
MONTREUIL-JUIGNE	201 174
MURS-ERIGNE	186 639
PLESSIS-GRAMMOIRE	147 518
PONTS-DE-CE	234 092
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	323 264
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	388 444
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	121 090
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	133 090
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	176 825
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	91 615
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	64 132
SARRIGNE	47 303
SAVENNIERES	86 170
SOULAINES-SUR-AUBANCE	60 468
SOULAIRE-ET-BOURG	73 757
TRELAZE	483 345
VERRIERES-EN-ANJOU	120 992
TOTAUX	**11 649 998**

Le versement de la DSC est effectué sous forme d'acomptes trimestriels :

- les trois premiers acomptes versés en année N étant chacun égal au quart de la dotation totale attribuée au titre de l'année N-1,
- le solde est versé après délibération du conseil de communauté fixant la dotation de l'année N.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 26

Délibération n° : DEL-2026-302

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de vérification et d'entretien des extincteurs, des robinets incendie armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole ainsi que les membres adhérents à sa centrale d'achat, sont tenus d'assurer la vérification et l'entretien des extincteurs, des robinets incendie armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie sur les bâtiments dont ils ont la charge, pour des raisons de sécurité.

Le marché actuel arrive à échéance en février 2027, il convient donc de relancer une consultation.

Le nouveau marché doit être conclu par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, en tant que centrale d'achat, par application de l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

Pour répondre à ces besoins, une consultation sera lancée sans minimum et avec maximum de 3 000 0000 € HT sur la durée totale du marché, de six ans. Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires dont le montant estimé pour la durée totale du marché pour l'ensemble des membres de la centrale d'achat adhérents est de 1 000 000 € HT.

Le contrat sera conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa notification, reconductible deux fois pour des périodes successives de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative au marché de vérification et d'entretien des extincteurs, des robinets incendie armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie.

Autorise le président ou son représentant à signer le marché à l'issue de la consultation, tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour un objet un changement d'indice de variation des prix après suppression, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 27

Délibération n° : DEL-2026-303

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de vérifications périodiques règlementaires des équipements de bâtiments - Centrale d'achat d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole, ainsi que les membres adhérents à sa centrale d'achat, sont tenus d'assurer les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements dont ils ont la charge.

L'actuel marché qui permet d'assurer ses prestations arrivera à échéance le 27 mai 2027. Il convient donc d'acter de la relance de cette consultation.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché sera passé par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de centrale d'achat.

Ce marché prend la forme d'un marché ordinaire de service décomposé en neuf lots détaillés ci-après. Il est conclu pour une période de deux ans renouvelables deux fois par périodes successives de deux ans soit une durée maximale de six ans.

Les montants maximums pour chacun des lots sont fixés comme suit :

Lots	**Montant maximum pour la durée totale du marché en € HT**
1 - Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers et du CCAS d'Angers (compris poste haute tension/basse tension, panneaux photovoltaïques, et équipement paratonnerre et foudre)	1 000 000
2 - Vérification réglementaire électrique des bâtiments d'Angers Loire Métropole et des autres membres de la centrale d'achat	3 000 000
3 - Vérification réglementaire électrique des bâtiments et équipements à process industriel	1 000 000
4 - Vérification périodiques des matériels électriques évènementiels, des perches scéniques, des points d'ancrage et moyens d'accès en hauteur pour les différents membres de la centrale d'achat	500 000
5 - Vérification réglementaire des ascenseurs, monte-charges et EPMR	1 000 000
6 - Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie de catégories A et B, vérifications triennales du désenfumage mécanique, vérification triennale des robinets d'incendie armé (RIA) et vérifications triennales de l'espace scénique du Grand théâtre d'Angers (Grand déluge, colonnes sèches) et extincteurs	1 000 000
7 - Vérification réglementaire des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule, des installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique et des installations de gaz combustible	500 000
8 - Vérification réglementaire des bornes de recharge des véhicules IRVE	750 000
9 - Verification des coffrets électriques de marché de plein air, armoires festive fixes, armoires de distribution et installations ponctuelles de manifestation	750 000

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu de code de la commande publique,
Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole, approuvée par la décision DEL-2024-371 du 9 décembre 2024.
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler le marché ordinaire de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements des membres de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole selon les montants énoncés ci-avant.

Autorise le président ou son représentant, à signer, pour le compte de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole et conformément à son règlement intérieur, le marché à l'issue de la consultation, tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour un objet un changement d'indice de variation des prix après suppression, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 28

Délibération n° : DEL-2026-304

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire des agents - Renouvellement des conventions de participation Santé et Prévoyance pour la période 2027-2032 - Choix des organismes et autorisation de signature - Centrale d'achat Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La protection sociale complémentaire des agents publics constitue un dispositif permettant de compléter les prestations assurées par les régimes obligatoires de sécurité sociale et de protection statutaire. Elle vise à couvrir deux catégories de risques :

- le risque Prévoyance, qui permet de garantir les agents contre les conséquences financières d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès, notamment en compensant les pertes de rémunération susceptibles d'en résulter ;
- le risque Santé, qui permet de prendre en charge tout ou partie des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation restant à la charge des agents après intervention du régime obligatoire d'assurance maladie.

La participation des employeurs publics territoriaux au financement de cette protection sociale complémentaire, auparavant facultative, est devenue désormais obligatoire par la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Depuis le 1er janvier 2013, Angers Loire Métropole et plusieurs communes et établissements publics de son territoire ont engagé une démarche mutualisée en constituant un groupement de commandes destiné à proposer aux agents des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Dans le cadre de la passation de ces nouvelles conventions, Angers Loire Métropole agit en qualité de centrale d'achat. À ce titre, elle est elle-même bénéficiaire des prestations, mais surtout chargée de l'organisation des procédures de mise en concurrence et de la conclusion des conventions de participation pour le compte des membres, conformément aux dispositions de la convention constitutive de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole. Chaque collectivité ou établissement demeure responsable de la détermination de sa participation financière et de la gestion des adhésions de ses agents selon les modalités qui lui sont applicables.

Les conventions, initialement conclues jusqu'au 31 décembre 2025, ont été prolongées d'une année, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la prise en compte des évolutions réglementaires et la préparation du renouvellement du dispositif.

Au regard de cette échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été engagée en 2026 pour permettre la conclusion de deux nouvelles conventions de participation, prenant effet au 1er janvier 2027, pour une durée de six ans. Elle poursuit plusieurs objectifs et vise à assurer la continuité de la couverture complémentaire des agents bénéficiaires, proposer des garanties adaptées aux besoins des agents, garantir la qualité de gestion des contrats et des services proposés aux bénéficiaires.

La nouvelle consultation a été conduite pour le compte des bénéficiaires suivants :

- Pour la Prévoyance : Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, CCAS de la Ville d'Angers, Avrillé - commune, Avrillé - CCAS, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Loire-Authion - commune, Loire-Authion - CCAS, Longuenée-en-Anjou - commune, Longuenée-en-Anjou - CCAS, Montreuil-Juigné - commune, Montreuil-Juigné - CCAS, Mûrs-Erigné – commune, Mûrs-Erigné - CCAS, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou - commune, Saint-Barthélemy-d'Anjou - CCAS, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Verrières-en-Anjou - commune, Verrières-en-Anjou - CCAS, TALM, Pôle métropolitain, Ecouflant - SIRI49 ;
- Pour la complémentaire Santé : Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, CCAS de la Ville d'Angers, Avrillé - commune, Avrillé - CCAS, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé - Commune, Les Ponts-de-Cé - CCAS, Loire-Authion - commune, Loire-Authion - CCAS, Longuenée-en-Anjou - commune, Longuenée-en-Anjou - CCAS, Montreuil-Juigné - commune, Montreuil-Juigné - CCAS, Mûrs-Erigné - commune, Mûrs-Erigné - CCAS, Rives-du-Loir-en-Anjou ; Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Trélazé - Commune, Trélazé - CCAS, Trélazé - Spic Arena Loire, Verrières-en-Anjou - commune, Verrières-en-Anjou – CCAS, SIEMTP Henri Dutilleux, TALM, Pôle métropolitain, Ecouflant - SIRI49.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 6 mai 2026. À l'issue de la consultation, sept offres ont été reçues pour le risque prévoyance et neuf offres pour le risque santé.

L'analyse comparative des offres a été réalisée sur la base des critères définis dans les documents de la consultation, tenant compte notamment de la qualité des garanties proposées, du niveau des cotisations, de la maîtrise financière des dispositifs et des services associés.

Au terme de cette analyse, les offres classées premières sont les suivantes :

- risque Prévoyance : Territoria Prevoyance,
- risque Santé : le groupement Territoria Prevoyance (mandataire) et Gentto (cotraitant).

Les offres proposées permettent ainsi de poursuivre la démarche mutualisée de protection sociale complémentaire engagée par Angers Loire Métropole et ses partenaires, dans le respect des exigences réglementaires et des objectifs fixés lors de la consultation.

La participation financière des employeurs au financement des garanties sera assurée dans le respect des dispositions réglementaires et des décisions prises par chacune des collectivités et chacun des établissements membres du groupement.

Il est donc proposé au conseil de retenir les offres classées premières et d’autoriser la signature des deux conventions de participation correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la convention portant constitution de la centrale d’achat,
Vu l’avis de la commission d’appel d’offres du 12 octobre 2026,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026
Considérant les résultats de la procédure de mise en concurrence et la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres du 12 octobre 2026

DELIBERE

Décide de retenir, pour le renouvellement des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents, les offres proposées par Territoria Prevoyance pour le risque Prévoyance, et le groupement Territoria Prevoyance (mandataire) / Gentto (cotraitant) pour le risque Santé.

Approuve la conclusion des nouvelles conventions de participation pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032.

Approuve la prolongation éventuelle pour une durée d'un an des conventions de participation relatives à la Prévoyance et à la Santé à l'issue des six années.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à la conclusion et à la modification des conventions pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les adhérents à la centrale d'achat.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 29

Délibération n° : DEL-2026-305

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Pôle métropolitain Loire Bretagne - Dissolution

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Pôle métropolitain Loire Bretagne (PMLB), a été créé en 2012 pour être un outil de rayonnement et d'attractivité des métropoles qui le composent et pour être un lieu d'expérimentation des coopérations.

Aujourd'hui, les modèles sous-tendant les politiques portées par ces mêmes métropoles ont évolué, ainsi que les modes de coopération qu'elles mettent en œuvre, ne nécessitant plus le portage par une structure formelle telle qu'un pôle métropolitain.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à la dissolution du Pôle métropolitain Loire Bretagne.

Les conditions de cette dissolution sont les suivantes :

Bien meubles ou immeubles

Le Pôle métropolitain ne possède pas de biens. Ses moyens de fonctionnement sont entièrement mis à disposition par Rennes Métropole au travers de la convention de mise à disposition.

Finances

Actif et passif :

Le PMLB n'a pas de budget d'investissement. Il n'a pas non plus d'emprunts ni autres dettes.
Il ne fonctionne qu'avec un budget de fonctionnement dont les recettes sont composées des cotisations de ses membres.
Il n'a donc ni actif, ni passif.

Affectation du solde du budget :

Le budget comprend deux volets : le programme propre au PMLB et celui de Rédagieo (Réseau des acteurs de la gestion intégrée des eaux pluviales dans le Grand-Ouest), auquel Angers Loire Métropole n'est pas adhérent.

1 Solde du budget du PMLB (actions du pôle) :

Ce budget se compose :

- en recettes, des cotisations des membres du Pôle métropolitain ;
- en dépenses, des dépenses de fonctionnement courant (poste principal : les salaires et la logistique) et des actions menées par le pôle (colloque, étude, etc…).

Le solde du budget sera réparti entre les quatre membres du PMLB, au prorata des cotisations versées en 2026, soit :

- 21,80% pour Angers Loire Métropole ;
- 19,03 % pour Brest Métropole ;
- 32,71 % pour Nantes Métropole ;
- 26,46 % pour Rennes Métropole

Le solde du budget 2026 du PMLB peut être estimé à ce jour à 2 650 € (montant prévisionnel).

2 Solde du budget Rédagieo

Ce budget se compose :

- en recettes, des cotisations des membres de Rédagieo ;
- en dépenses, des dépenses de fonctionnement courant et des actions menées (journées techniques, participation à des salons et évènements, journées de rencontres, etc.).

L'animatrice du réseau, agent de Rennes Métropole en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2027 et dont la mise à disposition du PMLB prendra fin au 31 décembre 2026, poursuivra son activité pour le réseau au sein du service Etudes et appui cycle de l'eau de la Direction de l'espace public et des infrastructures. Elle travaillera notamment à la transformation de Rédagieo en association dans le courant de l'année 2027. Pour cela, des conventions seront conclus entre Rennes Métropole et les membres de Rédagieo pour financer en 2027 le poste de l'animatrice et les actions menées. Le résultat de l'exercice 2026 sera reversé par le PMLB à Rennes Métropole afin qu'elle contribue à la poursuite du financement de l'animation du réseau.

Le solde du budget 2026 de Rédagieo peut être estimé à ce jour à 7 650 € (montant prévisionnel).

Contrats du Pôle métropolitain

Pour son fonctionnement courant, des contrats unissent le PMLB et des prestataires :

- Convention de mise à disposition avec Rennes Métropole

Rennes Métropole met à disposition du PMLB :

- 3 agents (voir ci-dessous)
- des moyens logistiques : bureaux meublés, matériel informatique, moyens de mobilité, accompagnement des services supports (finances, numérique, etc.).

- Convention Mégalis Bretagne

Cette convention porte sur la télétransmission des actes du pôle. Elle est conclue à titre gratuit, le PMLB n'ayant pas de salariés propres.

- Société Voyelle

Contrat concernant les modifications et la maintenance du site internet du Pôle métropolitain et les adresses mails @pmlb sous Gandi. Le site et les adresses mail seront fermés au 31 décembre 2026.

- Assurances SMACL

Le Pôle a l'obligation d'être assuré. Il a contracté deux types d'assurance : dommages aux biens et responsabilités.

L'ensemble de ces contrats sera clos au 31 décembre 2026.

Contrats du réseau Rédagieo

- Openscop

Le réseau Rédagieo a déjà son propre site internet, mis en ligne et maintenu par la société Openscop. Le contrat sera transféré à Rennes Métropole avec l'ensemble des activités.

Ressources humaines

Trois agents travaillent pour le PMLB :

- une déléguée générale (1 emploi à temps plein), titulaire ;
- une animatrice du réseau Rédagieo (1 emploi à temps plein), en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- une assistante administrative (0,4 emploi à temps plein), stagiaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces trois agents sont des agents de Rennes Métropoles, mis à disposition par l'intermédiaire de la convention de mise à disposition conclue entre le Pôle métropolitain et Rennes Métropole.

La convention de mise à disposition devant s'arrêter au 31 décembre 2026, les agents seront réintégrés au sein des services de la Métropole.

Leur réintégration sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du comité social territorial de Rennes Métropole du 19 novembre 2026.

Transfert de droits

Le réseau Rédagieo possède plusieurs droits :

- propriété du nom de domaine pour le site internet : il est intégré au contrat de maintenance du site avec la société Openscop,
- propriété concernant l'animation de la « ville éponge », réalisée en 2025 ; le droit de propriété sera transféré à Rennes Métropole à compter du 1er janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les articles 5731-1 à 5731-3 du code général des collectivités territoriales portant sur les Pôles métropolitains,
Vu les articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles des syndicats mixtes fermés dont relève le Pôle métropolitain Loire Bretagne,
Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales permettant la dissolution d'un syndicat mixte par accord de ses membres
Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de dissolution du syndicat mixte,
Considérant la délibération du Pôle métropolitain Loire Bretagne C.26-10 du 29 mai 2026 portant sur le lancement de la procédure de dissolution
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Approuve la dissolution du Pôle métropolitain Loire Bretagne (PMLB) selon les conditions définies ci-dessus, dès l'arrêté de dissolution du préfet de Loire Atlantique, si possible pour le 31 décembre 2026 selon la demande formulée par les membres du PMLB.

Constate que cette dissolution entraîne la liquidation du syndicat et l'apurement de sa situation financière.

Approuve le bilan prévisionnel de liquidation et les clés de répartition entre les collectivités membres, telles qu'indiquées ci-dessus ;

Approuve le transfert du solde du programme Rédagieo à Rennes Métropole afin de financer la poursuite de l'animation du réseau sur l'année 2027.

Prend acte de la situation du personnel et de sa réintégration au sein des services de Rennes Métropole.

Charge Mme la présidente du PMLB de notifier la présente délibération à M. le préfet de Loire Atlantique afin qu'il prenne l'arrêté préfectoral prononçant officiellement la dissolution et fixant la clôture de la liquidation.

Autorise Mme la présidente du PMLB à signer l'ensemble des pièces administratives, financières et des conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 novembre 2026

Dossier N° 30

Délibération n° : DEL-2026-306

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Lors de sa séance du 11 mai 2026, le conseil de communauté a élu les représentants de la communauté urbaine appelés à siéger au conseil syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), soit 19 représentants titulaires et 19 représentants suppléants.

M. Eric RAVIN, conseiller municipal de Beaucouzé, suppléant de M. Sébastien BOUSSION, a souhaité démissionner de ce mandat. Il est proposé de le remplacer par M. Pierre-Yves LENAIN, également conseiller municipal de Beaucouzé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2026-84 portant désignation des représentants d'Angers Loire Métropole au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 novembre 2026

DELIBERE

Elit M. Pierre-Yves LENAIN pour représenter Angers Loire Métropole au conseil syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) en qualité de suppléant de M. Sébastien BOUSSION.

ANGERS LOIRE METROPOLE

Direction de la commande publique

Liste des marchés pris en application de la délégation donnée par le conseil communautaire au président par délibération en vigueur

Conseil communautaire du 09/11/2026

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
A26070P	Levée des freins à l'emploi : favoriser l'apprentissage du français pour faciliter l'accès à l'emploi	S / Services	COMMUNE D'ANGERS > MAIRIE	49000	ANGERS	France	ETI	8 194,00 €	
A26075P	UFAB - Prestations de Services ALM - saison 2026/2027	S / Services	UNION FEMININE ANGERS BASKET 49	49000	ANGERS	France	PME	150 000,00 €	
A26076P	LES DUCS D'ANGERS - Prestations de Services ALM - saison 2026/2027	S / Services	LES DUCS D'ANGERS	49100	ANGERS	France	PME	150 000,00 €	
A26100T	Travaux de rénovation des appareils de voies d'entrée / sortie (ADV) du CTTramways à Angers - Lot anticipé Fourniture d'appareils de voies	F / Fournitures	KIHN SA	0	RUMELANGE	Luxembourg	PME		426 500,00 €
A26104P	Mise à jour du parcellaire voirie de Bouchemaine, Savennières, Sarrigné, Ecuillé et Feneu en vue de son transfert à Angers Loire Métropole	S / Services	HAMEL GEOMETRES-EXPERTS ANJOU	49000	ANGERS	France		13 485,00 €	39 999,00 €
A26106P	MOE pour l'extension des réseaux de chaleur du secteur Entrée Est Angers	PI / Prestations Intellectuelles	INTECK	17140	LAGORD	France		85 800,00 €	
A26109D	Prestation de service pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires de 3 associations d'aide alimentaire d'Angers	S / Services	MOULINOT PAYS DE LA LOIRE (49124)	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	PME		200 000,00 €

Emplacement géographique des attributaires : Angers (7) ; ALM (2) ; Département (0) ; Région (1) ; France (4) ; Etranger (1)

ANGERS LOIRE METROPOLE

Direction de la commande publique

Liste des marchés pris en application de la délégation donnée par le conseil communautaire au président par délibération en vigueur

Conseil communautaire du 09/11/2026

A26110P	20 Boulevard Gaston Birgé - Remise en état et protection des piézomètres	T / Travaux	IDDEA	45160	OLIVET	France	PME	3 520,00 €	
A26111D	MOE pour la couverture de la station de lavage des bennes à ordures ménagères et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture	PI / Prestations Intellectuelles	A E 7 ARCHITECTURES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	PME	23 100,00 €	
A26112P	Etude de faisabilité pour le raccordement du MIN à BETEG quartier St Serge	PI / Prestations Intellectuelles	S2T - INGENIERIE DE LA CONSTRUCTION DURABLE	92310	SEVRES	France	PME	9 450,00 €	
A26225A	Rédaction d'études préalables à l'épandage des boues de station d'épuration sur le territoire d'ALM	PI / Prestations Intellectuelles	NCA ENVIRONNEMENT	86170	NEUVILLE-DE-POITOU	France	PME	55 535,00 €	
G26027P	Dispositif de formation "développer les compétences en bureautique, formations de base et approfondissement en présentiel"	S / Services	CHAMBRE DE COMMERCE D INDUSTRIE DE MAINE LOIRE	49100	ANGERS	France	PME		59 999,00 €
G26028P	AC Mission de coordination SPS pour les travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers de niveau 2 et 3	PI / Prestations Intellectuelles	ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49100	ANGERS	France	PME		215 999,00 €
G26028P	AC Mission de coordination SPS pour les travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers de niveau 2 et 3	PI / Prestations Intellectuelles	SOCIETE NATIONALE D'ETUDES ET DE COORDINATION - S.N.E.C.	44400	REZE	France	PME		

Emplacement géographique des attributaires : Angers (7) ; ALM (2) ; Département (0) ; Région (1) ; France (4) ; Etranger (1)

G26028P	AC Mission de coordination SPS pour les travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers de niveau 2 et 3	PI / Prestations Intellectuelles	SOCOTEC CONSTRUCTION (49000)	49000	ANGERS	France	Grande Entreprise		

Emplacement géographique des attributaires : Angers (7) ; ALM (2) ; Département (0) ; Région (1) ; France (4) ; Etranger (1)

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	DECHETS	
AR-2026-314	Exclusion d'un mois d'un usager des déchèteries (20/10/26 au 20/11/26), en raison du non-respect du règlement intérieur des déchèteries	**08 octobre 2026**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2026-316	Remise gracieuse pour fuite attribuée à l'école Jeanne d'Arc Ogec pour le contrat 4472999, lors de la commission du 13 Juillet 2026.	**15 octobre 2026**
AR-2026-324	Mise à disposition d'une plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de la Baumette	**19 octobre 2026**
	AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE	
AR-2026-317	Convention d'autorisation d'occupation du domaine privé avec la société Benoist Invest pour l'aménagement de la rue François Cevert sur Angers.	**15 octobre 2026**
AR-2026-318	Convention de rétrocession à l'euro symbolique des voies, espaces communs et espaces verts dans le cadre de l'aménagement du « Domaine de l'Orangerie » à Saint-Léger-de-Linières par le groupe Lamotte.	**15 octobre 2026**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2026-328	Préemption pour un bien situé à Montreuil-Juigné, 35 rue Albert Camus.	**23 octobre 2026**
AR-2026-331	Réserves foncières communales - Avenant n°2 à la convention de gestion pour le bien situé 18 rue Auguste Gautier à Angers, prorogeant sa durée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.	**27 octobre 2026**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2026-319	Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec la ville d'Angers.	**16 octobre 2026**
AR-2026-315	Réserves foncières communales - Avenant n°2 à la convention de gestion avec la Ville d'Angers d'une parcelle située 12 rue Auguste Gautier à Angers.	**13 octobre 2026**
AR-2026-322	Convention d'occupation d'un terrain situé boulevard de l'industrie sur la commune d'Ecouflant avec l'entreprise Valeo Vision, pour une durée de 10 ans, moyennant paiement et d'une redevance - Renouvellement.	**19 octobre 2026**

AR-2026-323	Convention d'occupation précaire à usage d'agricole de parcelles situées sur la commune du Plessis-Grammoire avec M. Matthieu DELAFOSSE pour une durée d'un an -Renouvellement.	**19 octobre 2026**
AR-2026-325	Bail d'habitation d'une maison située à la petite Armoirie à Ecouflant avec M. et Mme CORMIER pour une durée de six ans, moyennant paiement d'une redevance - Renouvellement.	**19 octobre 2026**
AR-2026-326	Convention d'occupation précaire d'une parcelle cadastrée section AR n°149 située au Ponts-de-Cé dénommé l'Ile au Bourg avec M. Arnaud DUVACHER pour une durée d'un an, moyennant paiement d'une redevance.	**19 octobre 2026**
AR-2026-327	Bail d'habitation pour une maison située chemin de la Fevrie - La Chabolais à Ecouflant avec M. et Mme Beaudelot pour une durée de six ans, moyennant paiement d'une redevance.	**19 octobre 2026**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2026-329	Réquisition d'agents de la direction Eau et Assainissement afin d'assurer la continuité du service public le 5 novembre 2026	**26 octobre 2026**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2026-320	Délégation à M. Patrice MANGEARD, vice-président délégué à la voirie communautaire	**19 octobre 2026**
AR-2026-321	Délégations à la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public (DVCEP)	**19 octobre 2026**
AR-2026-330	Délégations aux agents de la Direction Transition écologique (DTE)	**26 octobre 2026**

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 2 NOVEMBRE 2026

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Benoît COCHET, Vice-président
1	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Remboursement de versement mobilité à la Ville d'Angers, pour des agents dont elle assure le logement.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	Déchets	
		Philippe BOLO, Vice-président
3	Approbation d'une convention avec l'Iresa relative à l'organisation de la 10ème édition des Galeries Recyclettes. Attribution, dans ce cadre, d'une subvention de 5 000 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	Environnement	
		Philippe BOLO, Vice-président
4	Approbation d'un contrat de participation financièrement avec l'association The Shifters pour l'organisation de l'édition angevine du festival projection transition 2026, à hauteur de 2 500 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	Énergie	
		Anthony LUSSON, Vice-président
5	Approbation d'une convention relative à la participation d'Angers Loire Métropole au dispositif PollinisER porté par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), (actions d'accompagnement des initiatives citoyennes en faveur du photovoltaïque). Approbation, dans ce cadre, de l'aide financière du Siéml, à hauteur de 60 % (6 000 €) du montant de la prestation confiée à Alisée.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Laurent DAMOUR, M. Jérémy GIRAULT, et M. Florian RAPIN

	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-président
6	Attribution d'aides d'un montant total de 1 783,20 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
		Roselyne BIENVENU, Vice-présidente
7	Attribution à l'association Apivet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € pour le développement et l'aménagement d'un nouveau magasin « friperie » dans les locaux de la poste Bamako à la Roseraie.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
8	Attribution à l'association L'Atelier d'A Tout Métier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour la rénovation, dans ses locaux, d'un espace pause et formation des salariés en insertion.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote Mme Isabelle RAIMBAULT
9	Attribution d'une subvention de 2 000 € à Afodil pour la coordination du dispositif de caution solidaire pour la location de véhicules motorisés , par les bénéficiaires du programme Mobil'izi.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	Développement économique	
		Roselyne BIENVENU, Vice-présidente
10	Attribution d'une subvention de 20 000 € à Végépolys Valley pour soutenir le projet Divert, opportunités de diversification agricole comme leviers de résilience territoriale.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	Rayonnement et coopérations	
		Sophie LEBEAUPIN, Vice-présidente
11	Approbation d'une convention de partenariat 2026-2028 avec Anjou tourisme et attractivité et le comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo. Attribution, dans ce cadre, d'une subvention annuelle de 2 000 €, versée en une seule fois, à Anjou tourisme et attractivité, soit 6 000 € pour la durée de la convention.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
		Roselyne BIENVENU, Vice-présidente
12	Déclassement de la partie à usage de voirie et de stationnement d'un ensemble immobilier situé 8 rue Le Nôtre à Angers.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
13	Cession d'un ensemble immobilier situé 8 rue Le Nôtre à Angers, au profit de la Soclova, moyennant le prix de 1 700 000 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Benjamin KIRSCHNER, M. Florian RAPIN et M. Laurent SAVREUX
		Anthony LUSSON, Vice-président
14	Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AK n°188, AL n°55, 60, 77, 96, 100, 104, 105, 106, 115, 128, 130, 131, 132, 156, 162, 167 et 168, d'une surface totale de 14 672 m² situées dans la ZAE le Haut-Coudray à Montreuil-Juigné.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Roch BRANCOUR, M. Laurent SAVREUX et M. Fabien VETEAU.
		Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente
15	Acquisition de cinq parcelles à usage de voirie situées rue François Cévert, à Angers, moyennant le prix de 1 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
16	Acquisition d'un ensemble immobilier situé aux lieux-dits la Crosnerie et la Perrière, au 284 boulevard de la Bouvinerie, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prix de 150 000 € net vendeur.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
17	Acquisition d'une maison d'habitation située au lieu-dit la Crosnerie, au 306 boulevard de la Bouvinerie, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prix de 250 000 € net vendeur.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
18	Acquisition d'une maison d'habitation, dans le cadre de la constitution de réserves foncières communales pour le compte de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, située 39 place Jean XXIII à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prix de 165 000 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
19	Vente à SNCF Réseau d'une emprise d'environ 360 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA n°94 située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, lieudit "Les Hauts Champs", moyennant le prix de 1 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**

	Habitat et Logement	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente**
20	Attribution de six subventions aux propriétaires et copropriétaires, dans le cadre du programme « Mieux chez moi », pour un montant total de 14 668 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
21	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2026 - 29 subventions d'un montant total de 63 500 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	**Christelle LARDEUX-COIFFARD, Conseillère Communautaire**
22	Approbation d'une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) relative à la consolidation des études sur le relogement pour l'évaluation du NPNRU. Attribution, dans ce cadre, à l'Aura d'une subvention de 15 000 €.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	Gens du voyage	**Stéphane PABRITZ, Vice-président**
23	Approbation du projet social local (PSL) pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage - Approbation du dépôt du renouvellement d'agrément "Espace de vie sociale" auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Attribution des subventions et prestations de service financées par la CAF de Maine-et-Loire au titre de cet agrément.	**La commission permanente adopte à l'unanimité**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	**Anthony LUSSON, Vice-président**
24	Accord d'une garantie d'emprunt à Podeliha à hauteur de 50 % d'un montant global de 841 184 € pour la construction de 20 logements situés boulevard Jacques Portet dans le cadre de la réhabilitation de la résidence "Les Bonnelles" quartier Roseraie à Angers.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU et M. Fabien VETEAU

25	Accord d'une garantie d'emprunt à la Soclova à hauteur de 50 % d'un montant total de 525 000 € destinée à financer l'acquisition d'un terrain bâti foncier, opération « Camus », situé 62 boulevard Albert Camus à Angers.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Benjamin KIRSCHNER, M. Florian RAPIN, M. Laurent SAVREUX et M. Fabien VETEAU
26	Accord d'une garantie d'emprunt à Angers Loire Habitat à hauteur de 100 % d'un montant global de 3 482 000 € concernant l'acquisition en Vefa de 21 logements locatifs sociaux situés résidence "Les Jardin d'Amytis", rue du Grand Montrejeau à Angers.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote : M. Fabien VETEAU
27	Accord d'une garantie d'emprunt à Podeliha à hauteur de 50 % d'un montant global de 2 740 033 € concernant la construction de 16 logements locatifs sociaux quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - rue de la Baraterie à Angers.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU et M. Fabien VETEAU
28	Accord d'une garantie d'emprunt à Podeliha à hauteur de 50 % d'un montant total de 4 268 708 € concernant la construction de 32 logements locatifs sociaux situés rue Pierre de Coubertin à Saint-Barthélemy d'Anjou.	**La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU et M. Fabien VETEAU